



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du mercredi 18 octobre 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absents :	5
Votants (dont 4 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 13 octobre 2023- s'est réuni le **mercredi 18 octobre à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe THOUVENOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>o</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>o</sup> Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 <sup>o</sup> Adjoint	X			
5. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 <sup>o</sup> Adjoint	X			
6. M. BARON Dominique, 5 <sup>o</sup> Adjoint	X			
7. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
8. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale			X	L. BARBAUX
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal			X	
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale			X	Y. CORNU
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale			X	C. BAZIN
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal			X	S. BALANDIER

- N°125 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023
- N°126 BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1
- N°127 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4
- N°128 BUDGET FORÊT - ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC M. LOSS
- N°129 BUDGET FORÊT - ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC M. THIEBAUT
- N°130 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE
- N°131 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028
- N°132 CONVENTION DE PROJET POUR LA REHABILITATION DE L'HOTEL BAUMONT – VOSGELIS – EPFGE

- N°133      REPONSE A L'APPEL A PROJET JEUNES CITOYENS DU PNRBV  
N°134      DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX  
N°135      APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
                 DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023  
N°136      RAPPORT D'ACTIVITES CCPVM 2022  
QUESTIONS ORALES

### **DECISION DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

---

### **DÉLIBÉRATION N°125/2023**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 20 septembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Mathilde BELLO, Stéphane BALANDIER, Guy MANSUY

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

---

### **DÉLIBÉRATION N°126/2023**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires sont nécessaires et présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 1 - Budget Assainissement							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
622	011	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	- 1 000,00€				
66111	011	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000,00€				
			+ 0,00€				

Il s'agit d'inscrire de nouveau crédit à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » en vue de comptabiliser les mouvements comptables liés aux Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E) de l'année 2023 pour les emprunts en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Catherine BAZIN, Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget assainissement 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

### **DÉLIBÉRATION N°127/2023**

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires sont nécessaires et présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 4 - Budget Principal							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
6218	012	Autre personnel extérieur	+ 22 000,00€	6419	013	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 22 000,00€
			+ 22 000,00€				+ 22 000,00€
Section d'investissements							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
2031	20	Frais d'études	- 6 500,00€				
2312	23	Agencements et aménagements de terrain	+ 6 500,00€				
			+ 0,00€				

Il s'agit de :

- Inscrire de nouveaux crédits au compte 2312 afin de tenir compte de l'avenant 1 au marché pour les travaux de suppression d'une verrue paysagère située en bordure de la RD63 – Route d'Epinal
- Inscrire de nouveaux crédits au compte 6218 pour palier à l'absence d'agents et pourvoir à leur remplacement. Ces dépenses sont compensées par des recettes liées aux remboursements dues à la collectivité suite à ces absences.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Catherine BAZIN, Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO

**APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget principal 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

---

### **DÉLIBÉRATION N°128/2023**

### **BUDGET FORÊT – ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC M. LOSS**

La partie sud de la parcelle forestière 53 est difficile d'accès et son exploitation nécessite le passage par les entreprises mandatées par la commune sur la parcelle cadastrée 217 AD n° 83, propriété de M. LOSS Joël.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé un échange sans soulte.

La commune cède à M. LOSS Joël		M. LOSS Joël cède à la commune	
Parcelle	Surface	Parcelle	Surface
217 AD 43	7 400 m <sup>2</sup>	217 AD 41	535 m <sup>2</sup>
		217 AD 54	1 820 m <sup>2</sup>
		217 AD 83	2 063 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>7 400 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 418 m<sup>2</sup></b>

Il est précisé que la parcelle 217 AD 41 est enclavée dans la parcelle forestière 53 et supporte des bois.

Le plan joint en annexe représente la situation de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**VALIDE** la proposition, à savoir la cession par la commune à M. LOSS Joël de la parcelle cadastrée 217 AD n° 43 et la cession par M. LOSS à la commune des parcelles cadastrées 217 AD n° 41, 54 et 83.

**PRÉCISE** que cet échange est sans soulte

**PRÉCISE** que les frais de notaires seront à la charge de M. LOOS à hauteur de 500 € ; le cas échéant, la commune prendra en charge la différence des coûts.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

**DÉLIBÉRATION N°129/2023**

**BUDGET FORÊT – ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC M. THIEBAUT**

Afin d'accéder plus facilement à la place à bois de Clairefontaine, les grumiers empiètent sur la parcelle cadastrée 405 AE n° 65, propriété de M. Jacky THIEBAUT.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé un échange sans soulte.

M. THIEBAUT cède à la commune une partie de la partie de la parcelle 405 AD 65 d'environ 750 m<sup>2</sup>.

La commune cède à M. THIEBAUT une partie de la parcelle 405 AL 39.

Cet échange nécessite l'intervention d'un géomètre pour découper chacune des parcelles. M. THIEBAUT s'engage à financer les frais de géomètre à hauteur de 800 €, les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Le plan joint en annexe représente la situation de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**VALIDE** la proposition, à savoir la cession par la commune à M. THIEBAUT de 750 m<sup>2</sup> émanant de la parcelle 405 AL 39 et la cession par M. THIEBAUT à la commune de 750 m<sup>2</sup> émanant de la parcelle 405 AD 65.

**PRÉCISE** que cet échange est sans soulte

**PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de M. THIEBAUT à hauteur de 800 € ; le cas échéant, la commune prendra en charge la différence des coûts.

**PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

### **DÉLIBÉRATION N°130/2023**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE**

Il est rappelé aux membres présents la délibération 72/2021 du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune à adhérer au groupement de commande pour la fourniture en électricité des sites de plus de 36 kVA et de moins de 36 kVA.

Le Grand Nancy organise un nouveau marché groupé pour la fourniture des sites de plus de 36 kVA (communément appelé tarif jaune) et de moins de 36 kVA (communément appelé tarif bleu) pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**VALIDE** l'adhésion à ce groupement de commande pour l'achat d'énergie pour la fourniture des sites de moins de 36 kVA (tarif bleu).

**VALIDE** l'adhésion à ce groupement de commande pour l'achat d'énergie pour la fourniture des sites de plus de 36 kVA (tarif jaune).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

---

### **DÉLIBÉRATION N°131/2023**

#### **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Mairie de PLOMBIERES-LES-BAINS **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2 :** Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC :** congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous nos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de nos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec le service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

---

### **DÉLIBÉRATION N°132/2023**

### **CONVENTION DE PROJET POUR LA REHABILITATION DE L'HOTEL BAUMONT – VOSGELIS - EPFGE**

Cette convention de projet fait suite à la convention pré-opérationnelle en date du 14/04/2021, cette dernière ayant permis de calibrer la faisabilité technique et les grands axes du projet.

Il en ressort un projet d'initiative publique porté par la Commune et Vosgélis consistant à réaliser ou à faire réaliser la réhabilitation du bâtiment pour l'aménagement de 8 logements et de deux cellules commerciales.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention.

Cette convention de projet permettra à l'EPFGE de se porter acquéreur du bien (la commune devra alors annuler la délibération prise le 1<sup>er</sup> août 2019) afin de réaliser les études et travaux dans le cadre de sa compétence (sécurisation, clos/couvert notamment). Les travaux suivants devraient se dérouler via une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les parties.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent les parties en vue de la réalisation du projet, à savoir la commune, Vosgélis et l'EPFGE.

L'engagement de l'opération par les parties est conditionné par l'attribution des subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération de réhabilitation (notamment l'attribution de fonds vert).

Afin de permettre à la Commune et à Vosgélis de réaliser leur projet, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part vosgelis		dont part Commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières (frais d'acquisition et assistance juridique éventuelle)	19 000 €	14 440 €	76%	4 560 €	24,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	1 000 €	760 €	76%	240 €	24,0%	0 €	0,0%
Dépenses de gestion	100 000 €	76 000 €	76%	24 000 €	24,0%	0 €	0,0%
Etudes	260 000 €	39 520 €	15,20%	12 480 €	4,8%	208 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	380 000 €						
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/... )		130 720 €	34,4%	41 280 €	10,9%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						208 000 €	54,7%

Mme le Maire précise que la contribution de la commune ne sera due qu'à partir du retrait de l'EPFGE de l'opération et pourra s'échelonner sur 5 ans.

M. Balandier se réjouit de l'avancement du projet et rappelle qu'il a été lancé en 2018. Ce chantier a été validé en 2019 puis en 2023. Il espère que les travaux seront faits rapidement. Les institutions mettent en place des études de revitalisation de centre bourg et ces dispositifs sont très longs sans vraiment de moyens surtout pour des communes n'ayant pas beaucoup de ressources financières comme la nôtre.

Mme le Maire précise que la commune doit effectuer un travail de recherche de financeurs car elle ne peut pas financer ce type d'investissement seule. Ces montages prennent plus de temps sur les projets.

Mme le Maire précise également que le réseau PCC travaille sur la problématique des villes classées « Station de tourisme » qui porte un patrimoine riche mais qui ne bénéficient pas d'une valorisation de ce patrimoine et de ce classement dans les dotations reçues.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe et les avenants éventuels à venir.

### **DÉLIBÉRATION N°133/2023**

### **REPONSE A L'APPEL A PROJET JEUNES CITOYENS DU PNRBV**

La commune envisage de répondre à un appel à projet du Parc Naturel des Ballons des Vosges auprès du public jeune et sur la thématique de la lutte contre le changement climatique.

Différentes actions pourraient être programmées sur 9 mois de janvier 2024 à septembre 2024 avec les enfants du centre de loisirs des Francas, les Jardins en terrasses, l'EPHAD... avec

comme objectif d'inciter les enfants à constater, à réfléchir, puis à s'investir dans des actions concrètes participant à la lutte contre le changement climatique.

Les temps d'atelier seraient principalement les vacances scolaires (la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque période de vacances).

Le PNRBV accordera aux lauréats une subvention de 80% du coût global du projet dans la limite de 3000€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une réponse dans le cadre de cet appel à projet.

---

### **DÉLIBÉRATION N°134/2023**

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Le Conseil Communautaire a nommé un référent déontologue des élus de la Communauté de Communes et des 10 Communes du territoire, jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026 : M. Fabrice GARTNER. Les communes membres sont invitées à prendre les délibérations concordantes à celle du conseil communautaire.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉSIGNE** M. Fabrice GARTNER en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Plombières les Bains.

---

### **DÉLIBÉRATION N°135/2023**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

Mme Martine RENAULD informe l'assemblée que conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 septembre 2023.

Le rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2023 et notamment la prise de compétence documents d'urbanisme a été transmis à la commune.

Il est précisé qu'après avoir étudié l'évaluation des charges transférées par la méthode de droit commun, la CLECT a proposé une méthode de calcul dérogatoire. En effet, les communes ayant réalisé des révisions de PLU récemment seront pénalisées par le calcul de droit commun, dans la mesure où les attributions de compensation sont ensuite figées par période de 5 ans.

La CCPVM a décidé pour des questions d'équité de supporter la totalité de la charge à venir pour le PLUI.

L'attribution de compensation pour Plombières-les-Bains reste inchangée et s'élève à 547 550 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 septembre 2023 joint en annexe.

---

### **DÉLIBÉRATION N°136/2023**

#### **RAPPORT D'ACTIVITES CCPVM 2022**

Il est rappelé aux membres présent les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Mme Martine RENAULD, M. Yanis CORNU, représentants de la commune au sein de la communauté de communes et Mme le Maire, présentent le rapport d'activité.

Mme Martine RENAULD rappelle certaines informations du rapport :

- **Les 10 communes adhérentes.**
- **Les compétences obligatoires :** accueil des gens du voyage ; aménagement de l'espace communautaire ; développement économique ; gestion des déchets et GEMAPI
- **Les compétences optionnelles :** préservation, gestion et mise en valeur de site d'intérêt naturel majeur ; mise en application des actions du PCAET ; politique du logement et cadre de vie ; politique de la ville ; création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire.
- **Les compétences facultatives :** établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ; création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping ; création, aménagement et gestion des circuits de randonnée touristiques.
- **La communauté de communes** emploie 103 agents d'une moyenne d'âge de 42 ans pour 3 543 713.89 € de masse salariale.
- **Les finances :** 10 092 446 € en attributions de compensations versées aux communes - 79 075 € d'aides à l'immobilier d'entreprises - 490 000€ de subvention à l'Office de Tourisme - 23 200 € d'aides à l'amélioration de l'habitat (ANAH).
- **Budget général 2022 :** pour le budget de fonctionnement, ce sont 20 008 119.4 € de dépenses et 23 004 739.12 € de recettes pour un résultat de l'exercice de 2 996 619.65 €. Pour le budget investissement, ce sont 1 509 090.75 € de dépenses et 2 023 506.58 € de recettes pour un résultat de l'exercice de -514 415.83 €.
- **Les taxes :** le foncier bâti représente 3.56 % pour un produit correspondant de 1 191 354.00 €, le foncier non bâti représente 10.95 % pour un produit correspondant de 93 710 € et la cotisation foncière entreprises représente 22.57 % pour un produit correspondant de 2 421 761 € soit un produit correspondant total de 3 706 825 €.
- **L'adhésion de la CCPVM au SICOVAD** en 2017 a permis de se substituer en lieu et place à ce syndicat pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les recettes s'élèvent à 3 047 741 € et la contribution versée au SICOVAD est de 3 043 562 €.
- **La taxe de séjour :** 127 000 € de recettes ont été encaissés au titre de l'année 2022.
- **Les piscines :** la CCPVM gère 2 piscines intercommunales. Une au Val d'Ajol, couverte et sportive, ouverte et animée toute l'année et une à Plombières, de loisirs, de plein-air et ouverte en été exclusivement. La piscine de Plombières a enregistré plus de 5 000 entrées en 2 mois et celle du Val d'Ajol, 41 187 entrées pour l'année 2022. Des travaux importants vont être effectués sur la piscine du Val d'Ajol en 2024 : travaux de rénovation énergétique et extension de la piscine avec mise en place de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques et d'un système de récupération d'eaux de pluie.

Mme le Maire rappelle les projets notables :

- **Economie :** Le projet boutique pour soutenir les petits commerçants indépendants par le financement de loyers pendant plusieurs mois. La boucherie de Plombières-Les-Bains a été lauréate l'année dernière.
- **Tourisme :** La commune a élaboré avec tous les professionnels du tourisme du territoire entre-autre, un schéma de développement touristique jusqu'en 2027.

- **Culture** : La commune a candidaté au projet « Micro-folie » qui a ouvert en septembre pendant les Journées Européennes du Patrimoine. C'est une structure itinérante qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques et qui se rendra dans chaque commune. Le Contrat Territorial Lecture (CTL) sera mis en place à compter du janvier 2024.
- **Urbanisme** : La dématérialisation a été poursuivie et finalisée.
- **Sport** : Les Assises du Sport ont conduit à une plateforme destinée aux associations sportives notamment en permettant une mise en commun des moyens matériels et humains.
- **Savoir Rouler à Vélo** : C'est une formation des élèves d'une classe de CM pour l'acquisition des bons réflexes à adopter pour circuler à vélo.
- **Social** : La Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales 2022.

---

## QUESTIONS ORALES

### 1. Point sur les thermes

Il n'y a pas de bonnes nouvelles mais pas de mauvaises non plus. Le groupe Valvital est toujours intéressé par le rachat de la station. Le groupe travaille avec la mairie et les partenaires institutionnels. Un potentiel partenariat avec un autre investisseur sur la partie immobilière est envisageable (pourquoi pas les frères GRANCOLAS qui travaillent aussi sur le projet d'acquisition de la station thermale). Le groupe Valvital veut acheter l'ensemble des biens. Le groupe Valvital avait un contrat d'exclusivité pour le rachat des thermes jusqu'au 30 septembre 2023 mais cette exclusivité n'ayant pas été respectée par le groupe Avec le groupe Valvital n'a pas fait d'offre. Le groupe Valvital voudrait pouvoir être sûr de travailler sereinement jusqu'au bout du projet avant de faire une offre. M. RINGWALD, ancien directeur des thermes, a été embauché par le groupe Valvital pour travailler sur le projet de rachat des thermes. Il a réalisé un audit technique duquel il ressort le besoin de maîtriser la chaîne de l'eau des forages jusqu'au termes. Malgré les travaux réalisés sur les circuits air et eau en 2021-2022 il faut prévoir une reprise importante des travaux pour revenir à une capacité optimale d'accueil. A ce jour les thermes accueillent 100 curistes par jour maximum. Le but est de revenir à 400 curistes par jour. Le groupe Valvital ferait une offre de rachat à l'ensemble des copropriétaires en leur donnant un délai de réponse. Madame le Maire tient à préciser que la commune ne sera pas vendeuse des sources. Un prochain rendez-vous est d'ores et déjà fixé avec le groupe Valvital et la Préfecture pour continuer à avancer. Si le groupe Valvital a l'assurance de pouvoir travailler sereinement il faudra environ 2 mois pour faire une offre et ensuite un travail de plusieurs mois avec les financeurs. Dans une autre station thermale dans laquelle ce travail a été fait cela a pris un an.

- 2. Les chemins ont été nettoyés par l'entreprise Paulus 2 fois par an. Cette année, un seul passage a été réalisé sur l'ensemble ou partie du territoire. Est-ce qu'un second passage sera réalisé prochainement ?**

Les deux passes ont été engagées en début d'année. Le prestataire pensait avoir été missionné pour une seule passe. Nous avons vérifié, il s'avère que les deux passages ont bien été engagés en comptabilité. Il finalisera donc la prestation la semaine prochaine.